ANNEXE 1 - Commune de BOUTIGNY-PROUAIS - TABLEAU des TARIFS pour le Prêt, la location et les pénalités applicables selon le règlement intérieur de l'Espace Culturel et Sportif										
	Repéres	А	В	С	D	E	F	G	Н	I
	Référence des articles du règlement intérieur	8 - 1	8 - 2	8 - 3	8 - 4	8 - 5	8 - 6	8 - 6	8 -7 et 8 - 8	8 - 9 et 9
Ligne n°	Prêt ou location de l'Espace Culturel et Sportif : Propositions	Montant du contrat de location	Montant de la caution	Montant de la réservation (50% du montant de la location)	Montant de base pour le calcul d'une pénalité annulation - barème art. 8/41 et 8/42	Pénalités pour manque d'entretien d'un local et/ou du mobilier	Pénalités pour dégradation constatée dans les locaux et installations techniques	Facturation si dépassement du montant de la pénalité	Facturation pour perte de clé ou reproduction, badge, bris de mobiliers	NON Respect du règlement intérieur et fausse déclaration
1	Association communale dont le siège social se situe sur la commune bénéficiant d'une subvention communale ou intercommunale organisatrice d'une manifestation avec du public et entrées payantes ou non et autre (article 6 - A2): une (1) seule fois	gratuit	1 000,00 €	gratuit	1 000,00 €	100,00 €	500,00 €	oui	Montant réel remplacement	1 000,00 €
2	Association communale dont le siège social se situe sur la commune bénéficiant d'une subvention communale ou intercommunale pour toutes les activités publiques d'ordre culturel, conférence, vidéo-projection, exposition et assemblée générale (article 6 - A3): deux (2) fois	gratuit	1 000,00 €	gratuit	1 000,00 €	100,00 €	500,00 €	oui	Montant réel remplacement	1 000,00 €
3	Association communale dont le siège social se situe sur la commune bénéficiant d'une subvention communale ou intercommunale pour l'organisation d'une manifestation avec du public et entrées payantes ou non et autre (article 6 - A4): deux (2) fois	250,00 €	1 000,00 €	125,00€	1 000,00 €	100,00 €	500,00 €	oui	Montant réel remplacement	1 000,00 €
4	Association communale sans subvention dont le siège social se situe sur la commune à but lucratif ou non et d'ordre privé (article 6 - A5): une (1) seule fois	300,00€	1 000,00 €	150,00€	1 000,00 €	100,00 €	500,00€	oui	Montant réel remplacement	1 000,00 €
5	Usage type "vin d'honneur" pour les particuliers (article 6 - A6): une (1) fois	250,00€	1 000,00 €	125,00€	1 000,00 €	100,00€	500,00€	oui	Montant réel remplacement	1 000,00 €
6	Utilisation par une association communale selon l'article n° 6 - A7 - pour un forfait de 5 répétitions sans public	gratuit	1 000,00 €	gratuit	1 000,00 €	100,00 €	500,00€	oui	Montant réel remplacement	1 000,00 €
6bis	Utilisation par une association communale selon l'article 6 - A7bis - par répétition sans public dans une limite de cinq (5) utilisations sans public	30,00€	1 000,00 €	15,00 €	1 000,00 €	100,00€	500,00€	oui	Montant réel remplacement	1 000,00 €
7	Mobiliers (tables et chaises) pour particuliers sur demande	gratuit	100,00€	gratuit	sans	100,00 €		oui	100,00€	
8	Mobiliers (tables et chaises) pour associations sur demande	gratuit	100,00€	gratuit	sans	100,00 €		oui	100,00€	
9	Sanitaires	gratuit		gratuit	sans	100,00 €		oui	100,00€	
10	Abords et parking (sur demande)	gratuit		gratuit	sans	100,00€		oui	100,00€	
11	Perte d'un badge d'accès								50,00€	
Calcul de la pénalité suite à un désistement de réservation conformément à l'article 8 alinéas 8/41 et 8/42 concernant les lignes n° 11 et 12										
	Le montant de base pour le calcul des pénalités de désistement est celui de la caution	60 jours - 10%	45 jours - 10%	45 jours - 15%	30 jours - 25%	30 jours - 20%	15 jours - 50%	10 jours - 30%	moins de 15 jours 75%	Taux horaire Employé Communal
12	Désistement de réservation pour un prêt gratuit Art. 8.41		100,00€			200,00€		300,00 €		
13	Désistement de réservation pour une location Art. 8.42	100,00€		150,00€	250,00 €		500,00 €		750,00 €	
14 /2016 14	Taux horaire d'un(e) employé(e) communal(e) pour remise en l'état ou autre action suite à contrat de prêt ou location de l'espace culturel et sportif selon l'article 8 du règlement									85,00 € le l'Espace Culturel et Spo